



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-007

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2019-01-08-001 - Extrait-AP 26 2019 du 08 janvier 2019 portant accord pour la cession de l'autorisation de la Maison Relais le Castel Flore, gérée par l'association Allen Bourbonnais, à l'Association AVERPAHM (2 pages)

Page 3

03-2019-01-08-002 - Extrait-AP 27 2019 du 08 janvier 2019 Relatif à l'agrément de l'Association (AVERPAHM) concernant ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (1 page)

Page 6

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

03-2019-01-15-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL n° 68 / 2019 du 15 janvier 2019 (1 page)

Page 8

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-08-001

Extrait-AP 26 2019 du 08 janvier 2019 portant accord  
pour la cession de l'autorisation de la Maison Relais le  
Castel Flore, gère par l'association Allen Bourbonnais, a l  
Association AVERPAHM

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 26/2019 du 08 janvier 2019 portant accord pour la cession de l'autorisation de la Maison Relais le Castel Flore, géré par l'association Allen Bourbonnais, à l'Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap (AVERPAHM).**

**Article 1er** : L'autorisation de gestion des 8 places de la Maison relais Le Castel Flore à Vichy, géré par l'association Allen Bourbonnais, est transférée à l'Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap (AVERPAHM), dont le siège social est situé 21 rue du Vernet 03200 Vichy, à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2** : Les caractéristiques de cet établissement restent inchangées et sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Numéro FINESS : 030007041

Catégorie de l'établissement : 258 (Maison relais Pensions de famille)

Code APE : 8790B

Mode de tarification : 01 (Etablissements tarif libre)

Code clientèle : 899 (Tous publics en difficultés)

Type d'activités : 941 (Maison relais Résidences Accueil)

Capacité autorisée : 8 places

Capacité installée : 8 places.

**Article 3** : L'établissement, en sa qualité de maison relais devra :

- assurer une gestion sociale adaptée à la situation des résidents et garantissant le bon fonctionnement de la maison relais ;
- conduire un accompagnement social lié au logement afin de favoriser l'appropriation du logement, faciliter l'intégration et la vie en collectivité, et apporter une aide éducative et budgétaire pour assurer les dépenses liées au logement ;
- orienter et accompagner les résidents dans les diverses démarches administratives (accès aux droits) ;
- animer des actions collectives ou individuelles en direction des personnes accueillies ;

Une convention annuelle fixera les modalités de gestion de la maison-relais, la participation de l'État au fonctionnement de l'établissement et les modalités de son évaluation.

**Article 4** : L'agrément est délivré pour la durée de la convention APL en cours rappelée ci-dessus et son retrait pourra toutefois être prononcé, après mise en demeure, si les engagements pris au moment de la signature des conventions ou ses avenants éventuels ne sont pas tenus..

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sis au 6 cours Sablon, 63 000 Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association pour Vichy et sa région de parents et amis de personnes en situation de handicap et à l'association Allen Bourbonnais.

**Article 7** : Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 08 janvier 2019

La préfète,  
SIGNE  
Marie-Françoise LECAILLON

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-01-08-002

Extrait-AP 27 2019 du 08 janvier 2019 Relatif a l'agrement  
de l'Association (AVERPAHM) concernant ses activites d  
intermediation locative et de gestion locative sociale

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 27/2019 du 08 janvier 2019 Relatif à l'agrément de l'Association pour Vichy et sa Région de Parents et Amis de Personnes en Situation de Handicap (AVERPAHM) concernant ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.**

**Article 1er** : L'organisme à gestion désintéressée, Association pour Vichy et sa Région de Parents et Amis de Personnes en Situation de Handicap (AVERPAHM), est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation :

- c°) la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 3** : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6, cours Sablon – 63000 Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sont en charge, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 08 janvier 2019

La préfète,  
SIGNE  
Marie-Françoise LECAILLON

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-01-15-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL n° 68 / 2019 du 15 janvier  
2019



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL n° 68 / 2019 du 15 janvier 2019**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Robert CARTON, contrôleur, à l'effet de signer, dans le cadre de sa mission auprès du service des impôts des entreprises de MONTLUCON :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Allier,

Signé

Philippe BAUDIER